



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUÉ - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICQUE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230405_23

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

Egalement, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- **CONSIDERANT** qu'au regard des délibérations prises par la collectivité en 2022 et 2023 en matière d'emplois communaux et de postes budgétaires, il convient de présenter le tableau des effectifs de la commune dûment mis à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE

Article 1

D'ÉTABLIR le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2

D'INSCRIRE au Budget les crédits correspondants.

Article 3

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 4

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 05 Avril 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**


Jean-Louis FRANCISQUE

